



FICHE DE RECENSEMENT DES SUPERFICIES

UDSP DE LA HAUTE-VIENNE

Votre UDSP a souscrit la garantie Dommages aux Biens pour toutes ses amicales. Afin de bénéficier de cette couverture, il vous suffit de **déclarer les surfaces que vous occupez** à l'aide du tableau ci-dessous et de **transmettre cet imprimé à votre Union Départementale**.

Les chapiteaux, structures légères et barnums déclarés au souscripteur peuvent bénéficier d'une couverture allant jusqu'à 5 000 € : n'oubliez pas de les déclarer dans le tableau ci-dessous.

Amicale de :

| Désignation du bien (bureau de l'amicale, mobile home, chapiteau...) | Superficie | Propriété (O ou N) | Locataire (O ou N) | Adresse du bien assuré |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Les garanties se reconduisent de plein droit, par "tacite reconduction" d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les formes et conditions prévues à l'article 34 des Conditions Générales (résiliation à l'échéance annuelle sous préavis de 2 mois).

Fait à, le

Signature du Président de l'Amicale

